

GAIPARE Sélectissimo

N° d'adhésion

Adhérent - Bénéficiaire du règlement

1) M. Mme Mlle Nom et prénom usuel
 Né(e) le à : commune ou pays N° Dépt

(2) Adresse AS Contrat Auxil. de Nom.....
 Rés., Bât., Esc, N° Rue/Bld/Ave

Code postal Commune.....
 Pays Tél. 1 (dom.) Tél. 2 (bur.)

Demande d'avance

(1) **Avance initiale** Montant EUR (*minimum 1 500 EUR*). L'avance prendra effet à la date de signature de la présente demande.
 (1) **Augmentation** Montant EUR

Plan de remboursements réguliers

1 - L'adhérent a un plan de versements réguliers en cours

Par défaut, conformément au règlement général des avances, les versements réguliers seront considérés comme des remboursements réguliers d'avance.

Toutefois, il est possible de :

(1) Modifier le montant EUR (*minimum 1 500 EUR*)
 la périodicité mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle
 les coordonnées bancaires. *Joindre une autorisation de prélèvement automatique, remplie et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.*

(1) Arrêter les versements réguliers sans mise en place d'un plan de remboursements réguliers.

À l'extinction de l'avance, sauf avis contraire de l'adhérent, le plan de remboursements réguliers en vigueur à cette date sera poursuivi et transformé en plan de versements réguliers qui augmenteront le capital constitué selon les modalités prévues à la Notice d'information.

2 - L'adhérent n'a pas de plan de versements réguliers en cours

L'adhérent souhaite effectuer des remboursements réguliers d'un montant de EUR

par (1) mois trimestre semestre année à partir du mois de de l'année

Joindre une autorisation de prélèvement automatique, remplie et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Les minima de remboursement sont de 100 EUR par mois, 300 EUR par trimestre, 600 EUR par semestre, 1 200 EUR par an.

Remboursement d'avance

Reçu de M la somme de EUR à titre de remboursement de l'avance octroyée sur l'adhésion référencée ci-dessus (minimum en vigueur 1 500 EUR).

Payé ce jour par (1) chèque virement autre (Les règlements doivent être effectués à l'ordre de Allianz Vie)

Signature et nom du conseiller

Signature(s)

Le(s) signataire(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance des informations figurant au recto et au verso de la présente demande.

Si le(s) versement(s) est(sont) effectué(s) à partir d'un compte ouvert au nom d'une personne différente de l'adhérent, ce dernier reconnaît avoir été informé que ce paiement peut être constitutif notamment d'une donation ou d'un avantage en nature soumis en tant que tel au régime juridique et fiscal des donations ou des avantages en nature.

L'adhérent s'engage à prendre en charge les conséquences en résultant et décharge en conséquence Allianz Vie de toute responsabilité et de tout manquement à son devoir d'information et de conseil.

Date et signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

L'adhérent

Le créancier

Pour accord (le cas échéant)

Le représentant légal (le cas échéant)

Type : (1) Tuteur Curateur Autre

(1) *Cocher la(les) case(s) utile(s)*

(2) *Cocher AS Contrat si l'adresse est spécifique à cette demande*

GAIPARE

Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne.
 Association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le n° 13/11543.
 Siège Social : 4, rue du Général Lanrezac 75017 Paris

GAIPARE Sélectissimo

1 Objet

Le présent règlement, qui s'adresse aux adhérents de **Gaipare Sélectissimo**, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une avance peut être consentie.

2 Fonctionnement de l'avance

2.1 Attribution

Vous pouvez demander exceptionnellement une avance à tout moment. **L'avance doit être remboursée avant son terme** : elle est consentie pour une durée maximale de trois ans, à partir d'une date d'effet égale à la date d'enregistrement au Centre de Service Clients de la demande d'avance. Cette période est renouvelable deux fois par tacite reconduction à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant toutefois excéder neuf ans.

Dans le cas où vous demandez une augmentation d'avance, ce complément s'ajoute à l'avance initialement consentie, les deux formant une seule avance dont la date d'effet est celle de l'avance initiale.

Aucune avance n'est possible sans accord exprès du créancier si votre adhésion fait l'objet d'une mise en garantie.

Dans le cadre de Gaipare Sélectissimo, si le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès que vous avez désigné(s) a(ont) accepté le bénéfice de votre adhésion, la demande d'avance est soumise à son(leur) accord préalable.

Chaque année, Allianz Vie fixe, d'un commun accord avec GAIPARE, le montant minimum d'octroi de l'avance et les frais de dossier d'ouverture de compte d'avance.

L'avance que vous demandez doit être inférieure à :

- 60 % du capital constitué de votre adhésion au jour d'enregistrement de la demande d'avance.
- et à un maximum de 2 000 000 euros.

En cas de demande d'augmentation d'avance, c'est le cumul du complément d'avance et des sommes restant dues au titre des avances précédemment accordées qui devra respecter ces plafonds.

2.2 Sommes dues au titre de l'avance

Les sommes dues au titre de l'avance sont égales au solde débiteur d'un « compte d'avance », dans lequel sont enregistrés :

- au débit : le montant de l'avance et des compléments accordés, les frais de dossier, ainsi que les intérêts appliqués à la quinzaine,
- au crédit : les remboursements effectués.

Vous recevrez au minimum une fois l'an un courrier indiquant la situation de votre compte d'avance et le taux d'intérêt de l'année.

Vous pouvez rembourser à tout moment les sommes dues au titre de l'avance, par chèque, virement ou plan de remboursements réguliers. Les remboursements ne donnent lieu à aucuns frais. Le montant de chaque remboursement ne peut être inférieur au minimum de versement en vigueur au titre de l'adhésion.

Dans le cas où vous désirez faire un remboursement total, le montant exact vous sera communiqué sur demande adressée à votre Centre de Service Clients et devra être réglé sous sept jours.

2.3 Taux d'intérêt de l'avance

Toute somme inscrite au compte d'avance porte intérêts à la quinzaine à compter du 1^{er} jour et jusqu'au dernier jour de la quinzaine en cours.

L'adhérent est informé du taux d'intérêt de l'avance en vigueur pour l'année civile lors de l'octroi de l'avance et à l'occasion de l'information périodique.

Ce taux est égal au plus grand des deux taux suivants :

- moyenne des TME (Taux de rendement moyen mensuel en Bourse des emprunts d'états à long terme) mensuels sur la période allant de janvier à novembre de l'année précédente majorée d'un point,
- taux de revalorisation brut définitif du Fonds GAIPARE au titre de l'exercice précédent majoré d'un point.

3 Fonctionnement du contrat en présence d'avance

Les sommes dues au titre de l'avance doivent à tout moment rester inférieures à 85 % du total du capital constitué. Dans le cas où cette limite serait atteinte, il vous sera demandé de rembourser une partie de l'avance de manière à respecter à nouveau les plafonds de 60 % du capital constitué sur les supports de votre adhésion. Si le remboursement n'est pas effectué ou s'avère insuffisant, Allianz Vie procédera à un remboursement total de l'avance par rachat (1) sur le capital de votre adhésion.

Les avances ne modifient pas la valorisation du capital constitué. En revanche elles conditionnent les opérations suivantes :

Arbitrage – Rachat partiel

Ces opérations sont autorisées en présence d'avance à condition que le montant dû au titre de l'avance reste inférieur à 60 % du capital constitué sur votre adhésion.

Versement

Tout versement, libre ou régulier, en présence d'avance est considéré comme un remboursement de celle-ci.

Si votre remboursement est d'un montant supérieur au montant inscrit au compte d'avance, la différence sera considérée comme un versement complémentaire assujéti aux frais sur versement.

Dans le cas où vous désirez solder votre compte d'avance, le montant nécessaire vous sera communiqué sur demande. Le versement correspondant devra être effectué sous sept jours.

Terme, Rachat total - Dénouement par décès

Au terme de votre adhésion, en cas de rachat total ou au décès de l'assuré, les sommes restant dues au titre de l'avance sont déduites des capitaux dus par Allianz Vie.

(1) La fiscalité applicable au rachat sera à votre charge. Les produits rachetés seront par défaut imposables au barème progressif de l'IRPP. Cependant, si l'adhérent le demande, le prélèvement libératoire sera possible.